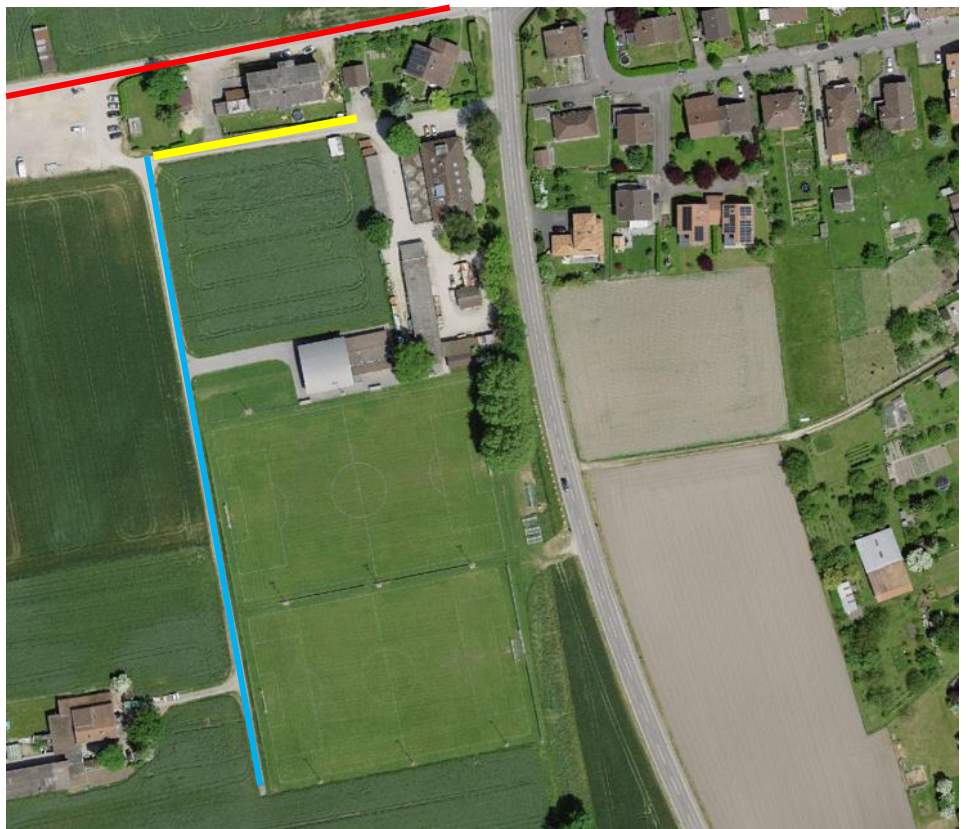


Nouvelle réglementation secteur du Grand Marais **Accès aux terrains de football**

En raison d'une perturbation régulière de la circulation routière dans le secteur du Grand Marais (voitures bloquées, impossibilité de circuler, etc.), nous informons la population qu'une nouvelle réglementation, sanctionnée par le service des ponts et chaussées, est en vigueur afin d'accéder aux terrains de football.

Il est désormais **interdit de s'arrêter** sur le **DP communal 338, Rue des Granges** (trait jaune sur l'orthophoto), comme **de circuler** sur le **DP communal 338, Grand Marais** (trait bleu sur l'orthophoto), sous réserve de quelques personnes autorisées.

En ce qui concerne le **DP communal 142, Rue des Granges** (trait rouge sur l'orthophoto), **il est interdit de stationner** sur ce tronçon.



D'avance, nous vous remercions de respecter cette nouvelle réglementation.

La Commune du Landeron